

**ANNEXE IX****Examens (évaluations)****EVALUATION S.S.I.A.P. 1**

<b>EPREUVES</b>	<b>THEME</b>	<b>DUREE</b>	<b>EVALUATION</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>Ecrite</b>	QCM de <b>30</b> questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	30 min	Epreuve notée sur 20 une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
<b>Pratique</b>	Réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury compléteront la ronde. A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées	15 min	Epreuve évaluée apte / inapte	L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.
<b>Remarques</b>	Pour la ronde, après accord entre ses membres, le jury pourra se diviser (le président du jury évaluant une partie des candidats, le chef de service de sécurité incendie l'autre partie). Seuls 15 candidats pourront être présentés à un même examen (rappel : les sessions de formation sont limitées à 12 candidats)			
<b>Certification</b>	Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.  <b>Lors de la 1<sup>ère</sup> présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.</b>			

**EVALUATION S.S.I.A.P. 2**

EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
Ecritte	QCM de <b>40</b> questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses multiples)	40 min	Epreuve notée sur 20 une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
Orale	Animation d'une séquence pédagogique en matière de sécurité incendie avec un temps de préparation de 15 min. Il pourra utiliser tous les supports existants qui devront être mis à sa disposition (tableau blanc ou papier, retro projection, vidéo projection).	15 min	Epreuve évaluée apte / inapte	Le jury devra principalement évaluer la pertinence technique des propos de la séquence pédagogique.  L'aptitude à la pédagogie ne doit pas être le seul critère d'élimination.
Pratique	Exercice de gestion du PC en situation de crise (SSI de catégorie A en fonction). L'épreuve devra intégrer une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalies. Le candidat remettra au jury sa main courante à la fin de l'épreuve.	20 min	Epreuve évaluée apte / inapte	L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation
Remarques	Les épreuves orales et pratiques pourront se dérouler en simultané. Chaque candidat réalisera l'ensemble des épreuves quelles que soient les notes qu'il aura obtenues. Seuls 12 candidats pourront être présentés à un même examen.			
Certification	Le candidat sera certifié s'il obtient la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte aux épreuves orale et pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.  <b>Lors de la 1<sup>ère</sup> présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou plusieurs épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.</b>			

EVALUATION S.S.I.A.P. 3

EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
<b>Ecrite 1</b>	QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	40 minutes	Epreuve notée sur 20 Une note inférieure à 8 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
<b>Ecrite 2</b>	Elaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1 <sup>ère</sup> ou de 2 <sup>ème</sup> catégorie. Le rendu portera sur : - la présentation générale du projet - la nature des travaux - les incidences administratives et techniques vis à vis de la commission de sécurité. - Notice descriptive précisant : - l'incidence éventuelle sur le classement initial - la nature des aménagements et matériaux utilisés - les renseignements concernant les dégagements - les renseignements relatifs aux nouveaux équipements ou installations (SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques ...)	<b>2 h 30</b>	Epreuve notée sur 20. Une note inférieure à 8 ne permet pas la délivrance du diplôme	Les dossiers d'élaboration de notice de sécurité seront proposés par le président du jury.  Les copies devront faire l'objet d'une correction par le président du jury ou par un préventionniste recyclé.  L'épreuve se déroulera avec documents.

**EVALUATION S.S.I.A.P. 3 (suite)**

EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
<b>Orale</b>	Après un temps de préparation de <b>15 minutes</b> , les 2 chefs de service sécurité, sous couvert du président, interrogent le candidat, à partir de thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité. Le président de jury peut être amené à poser une ou plusieurs questions également.	15 min	Epreuve évaluée apte / inapte	L'épreuve se déroulera avec documents. Le jury devra pouvoir apprécier la capacité du candidat à exposer de manière synthétique, à dialoguer et argumenter à partir de ses connaissances personnelles et de tout texte ou document
<b>Remarques</b>	<p>Les examinateurs de l'épreuve orale seront deux chefs de service de sécurité en fonction.</p> <p>Le président du jury pourra soit confier la correction des copies du rapport à un préventionniste recyclé ou les corriger pendant le déroulement de l'épreuve orale.</p> <p>Chaque candidat réalisera l'ensemble des épreuves quelles que soient les notes obtenues</p> <p>Le président du jury pourra désigner une personne chargée de surveiller les épreuves écrites.</p> <p>Seuls 12 candidats pourront se présenter à un même examen.</p> <p>L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.</p>			
<b>Certification</b>	<p>L'épreuve orale doit conclure l'examen. Le QCM et l'élaboration de la notice technique de sécurité peuvent se dérouler dans n'importe quel ordre.</p> <p>Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat.</p> <p>Le candidat conserve pendant un an après la date de l'examen initial le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 8.</p> <p>Le candidat conserve pendant un an après la date de l'examen initial le bénéfice de l'aptitude à l'épreuve orale.</p> <p>Le candidat peut pendant cette période repasser la ou les épreuves sans suivre de nouveau la formation.</p> <p>Dans ce cas, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10, et la moyenne des notes obtenues doit être supérieure ou égale à 12.</p> <p>Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.</p>			